



Tél : 05 61.85.40.43
Fax : 05 61.85.00.60
contact@mairie-launac.fr

ARRETE Municipal T N°017/2020
**PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE
« JEAN ARRECGROS » DE LAUNAC
AU VU DE LA PANDÉMIE DU COVID 19**

Le Maire de LAUNAC,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie et les incertitudes liées à la maladie de Kawasaki,

Considérant les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse qui sont un préalable à la réouverture des écoles et qui nécessitent des moyens humains et matériels considérables dont nous ne disposons pas,

Considérant la difficulté de faire respecter à des enfants les gestes barrières indispensables à la limitation de la circulation du virus,

Considérant la difficulté de faire respecter les gestes barrières dans le cadre des transports scolaires ainsi que durant le temps de restauration,

Considérant l'engagement du personnel éducatif depuis la fermeture des écoles afin de garantir la continuité des enseignements pédagogiques,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Launac décide de la prolongation de la fermeture des établissements du Groupe scolaire « Jean Arrecgros » **jusqu'au 7 juin 2020** à savoir :

- ✓ Ecole maternelle
- ✓ Ecole élémentaire
- ✓ Cantine scolaire

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et dès son affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LAUNAC, le 27 mai 2020

Nicolas Alarcon
Maire de Launac

